



## Circulaire n ° 36

-----

**Destinataire** : écoles et établissements privés

**Sommaire** : centre de ressources départemental, violences sexuelles, événements traumatisants

Affaire suivie par : Sophia EL GHARIANI-CORDIER **coordonnatrice du centre de ressources départemental**, conseillère technique de service social auprès de l'inspectrice d'académie, responsable départementale du service social en faveur des élèves.

*Dans le cadre de son dispositif de prévention, la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire a mis en place, conformément à la circulaire n° 97-175 du 26 août 1997 - B.O. hors-série du 4 septembre 1997, un centre de ressources départemental.*

Vous trouverez ci-après :

- **la procédure** relative au centre de ressources départemental (rôle, composition, modalités d'interpellation et d'intervention)

- et **une fiche synthétique** de la procédure 1<sup>er</sup> 2<sup>nd</sup> degré privé, **attention** une rubrique de la fiche est à renseigner en début d'année scolaire par le chef d'établissement.

Ces informations sont également disponibles sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire

[\(http://www.ac-clermont.fr/dsden43/action-educative/prevention-de-la-violence/centre-de-ressources-departementale-crd/\)](http://www.ac-clermont.fr/dsden43/action-educative/prevention-de-la-violence/centre-de-ressources-departementale-crd/)

### Procédure centre de ressources départemental à l'usage des écoles et établissements privés

#### Le centre de ressources départemental (CRD) :

Le centre de ressources départemental, mis en place conformément à la circulaire 97-175 du 26 août 1997 est une **structure permanente**, présente dans chaque département.

Le centre de ressources départemental est **placé sous l'autorité de l'inspectrice d'académie - DASEN**. C'est l'instance d'accompagnement des écoles, établissements et des personnels de l'éducation nationale confrontés à des situations de violences sexuelles et d'événements traumatisants dans un cadre scolaire. Il intervient en appui de la cellule de crise de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, pilotée par l'inspectrice d'académie - DASEN.

#### Domaine de compétences du CRD

L'école ou l'établissement scolaire **confronté à une situation de violence sexuelle** dans le cadre scolaire, révélée ou rapportée au sein de l'institution scolaire ou à **un événement traumatisant**, qui a une répercussion au sein de l'établissement, sollicite le concours du centre de ressources départemental après en avoir référé à l'inspectrice d'académie - DASEN, via l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) pour le 1<sup>er</sup> degré.

Rappels :

Violences sexuelles (Éduscol « [Ressources et outils pédagogiques pour la protection de l'enfance](#) » - extraits des guides « [Repères pour la prévention et le traitement des violences sexuelles](#) » MEN collection repères CNDP et « [Un guide ressources pour prévenir, repérer les comportements sexistes et les violences sexuelles et agir](#) »)

Les actes relatifs aux violences sexuelles sont graves et réprimés par la loi (sanction aggravée si la victime a moins de 15 ans ou si l'agresseur est un ascendant ou une personne ayant autorité).

La violence sexuelle peut prendre différentes formes :

- Les atteintes sexuelles - articles 227-25 à 227-27 du Code pénal : correspondent au fait pour une personne majeure d'avoir des rapports sexuels non imposés par la violence, la contrainte, la menace ou la surprise avec une personne mineure de moins de 15 ans, voire moins de 18 ans s'il s'avère notamment que la personne majeure a la qualité d'ascendant ou a abusé de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- Les agressions sexuelles - articles 222-27 à 222-31 du Code pénal : les agressions sexuelles et tentatives d'agressions sexuelles sont des violences sexuelles commises sans acte de pénétration mais supposant un contact physique imposé par la force, la menace, la contrainte ou la surprise ;
- Le viol - articles 222-23 à 222-26 du Code pénal : le viol se définit comme un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit – pénétration vaginale, anale, au moyen d'un organe sexuel, d'un doigt ou d'un objet ou encore un acte de pénétration buccale par un organe sexuel – commis sur la personne d'autrui (y compris le conjoint), sans son consentement... ;
- Mais aussi la corruption de mineur (autrefois appelée incitation de mineurs à la débauche), l'exploitation pornographique de l'image d'un mineur (diffusion de documents à caractère pornographique, ...).

### Evénements traumatisants

L'événement traumatisant a une répercussion sur la communauté éducative. Au-delà de la gravité, c'est la façon dont l'événement sera perçu qui déterminera l'intervention.

On entend par événement traumatisant : décès brutal d'un membre de la communauté éducative ou familiale, un accident violent (ex : accident de car scolaire), une agression d'une violence exceptionnelle, une tentative de suicide ou un suicide, une catastrophe naturelle, un incendie, etc.

### Missions et rôle du centre de ressources départemental

- apporter sa collaboration pour définir avec chaque chef d'établissement, les modalités d'intervention et la gestion de situations de crise ;
- accompagner, soutenir, écouter ;
- intervenir dans l'urgence lorsque l'événement perturbe la communauté scolaire ;
- proposer une aide concrète aux victimes et à leurs familles ;
- mettre en place et animer les cellules d'écoute et de soutien afin qu'élèves, personnels et familles puissent s'exprimer et évacuer leur anxiété.

Les cellules d'écoutes sont composées du médecin de l'éducation nationale, du psychologue de l'enseignement privé et des conseillères techniques sociales (élèves et personnels) et des conseillères techniques de santé de l'Inspectrice d'Académie - DASEN. Dans l'urgence, les membres du CRD, conseillers techniques social et de santé de l'Inspectrice d'Académie - DASEN interviennent en première intention.

### Composition

C'est une instance pluridisciplinaire composée de :

- la conseillère technique de service social coordonnatrice du CRD ;
- l'infirmière conseillère technique ;
- le médecin conseiller technique ;
- l'IEN conseillère technique pour le 1<sup>er</sup> degré ;
- l'IEN orientation conseillère technique pour le 2<sup>nd</sup> degré ;
- l'assistante sociale des personnels...

## Conduite à tenir dans de brefs délais

1 Pour le premier degré : **le chef d'établissement signale** la situation à **l'inspecteur de l'éducation nationale** de sa circonscription qui **informe l'inspectrice d'académie - DASEN**.

Pour le second degré : **le chef d'établissement signale** la situation à **l'inspectrice d'académie - DASEN**.

2 L'inspectrice d'académie - DASEN **évalue la situation avec l'aide du centre de ressources ou d'une émanation de celui-ci**.

3 L'inspectrice d'académie - DASEN, après évaluation, **décide des modalités d'intervention** du centre de ressources départemental et de la mise en place des cellules de soutien et d'écoute.

**Le directeur diocésain est également informé par le chef d'établissement.**

### Attention :

\* En cas de violences sexuelles, cette procédure ne remplace en aucun cas les démarches, en direction du Conseil départemental ou du Procureur de la République, qui résultent des obligations légales s'imposant à tout citoyen et celles spécifiques aux fonctionnaires (art. 40 du code de procédure pénale).

\* En cas d'accident, faire appel systématiquement au 15 (SAMU) et ne jamais permettre le transport d'élèves avant qu'un constat médical l'ait autorisé.

### Coordonnées utiles

Services	Téléphone :	Courriel :	Adresse
Cabinet de l'inspectrice d'académie Secrétariat général	04 71 04 57 05	ia43@ac-clermont.fr	
Conseillère technique de service social, Conseillère technique coordonnateur du C.R.D	04 71 04 57 69	sante.scolaire.43@ac-clermont.fr	DSDEN 7, rue de l'école normale BP 80349 - VALS 43012 Vals-près-Le Puy
Infirmière conseillère technique	04 71 04 57 68		
Médecin conseillère technique	04 71 04 57 67		
I.E.N. Le Puy Nord	04 71 04 57 40	0430960K@ac-clermont.fr	
I.E.N. Le Puy Sud et ASH.	04 71 04 57 44	0430961L@ac-clermont.fr	
I.E.N. Le Puy - Yssingaux	04 71 04 57 24	0431014U@ac-clermont.fr	
I.E.N. Brioude	04 73 99 34 70	0430045R@ac-clermont.fr	1, Bd Decaix 43100 Brioude
I.E.N. Monistrol-sur-Loire	04 71 66 38 55	0430050W@ac-clermont.fr	Collège Le Monteil 43120 Monistrol sur Loire
Procureur de la République	04 71 09 05 70	sec.pr.tj-le-puy-en-velay@justice.fr	Tribunal de grande instance Place du Breuil 43000 Le Puy-en-Velay

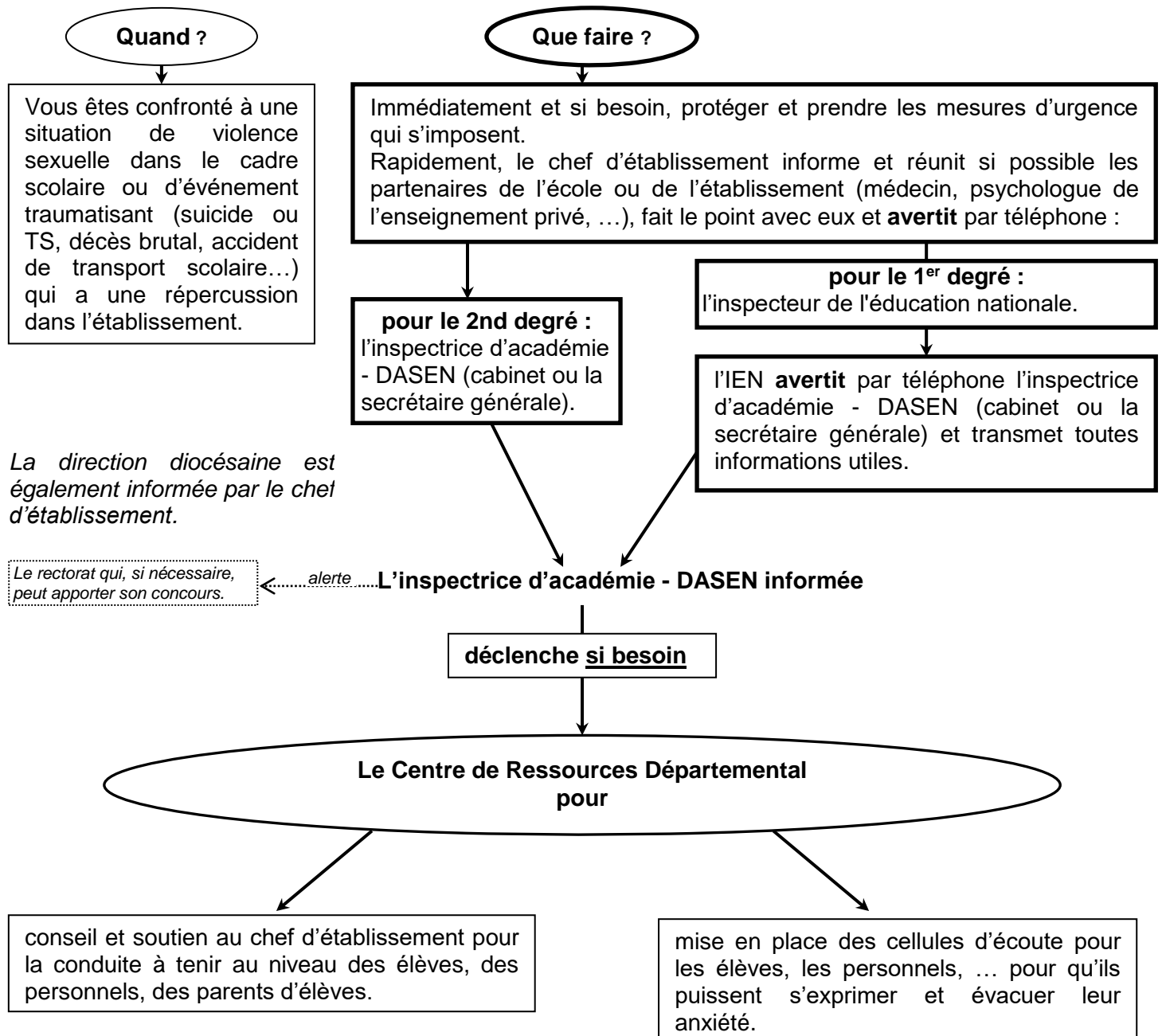
Vals-près-Le Puy, le 16 septembre 2020

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale de la Haute-Loire

*signé*

Marie-Hélène AUBRY

**CENTRE DE RESSOURCES DÉPARTEMENTAL - FICHE SYNTHÉTIQUE 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré privé**  
**Gestion des situations de crise – Cellule d'écoute et de soutien**



**NB : La communication avec les médias relève exclusivement de l'inspectrice d'académie - DASEN.**

**Numéros utiles**

Coordonnées à compléter par le chef d'établissement en début d'année

SAMU : 15 ou 112

- IEN (pour 1<sup>er</sup> degré) :

Tel : courriel :

- psychologue de l'enseignement privé :

- médecin de l'éducation nationale :

**DSDEN**

- cabinet : 04 71 04 57 05

- courriel : ia43@ac-clermont.fr

- secrétaire générale : 04 71 04 57 02

**Attention :**

En cas de violences sexuelles, cette procédure ne remplace en aucun cas les démarches en direction du Département et/ou du Procureur de la République, qui résulte des obligations légales.